Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260327-2026_003-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le vendredi 27 mars 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, MERLET Antoine, BILLARD Maïka, PERRIAU Olivier, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, RENAULT Emmanuel, BERTAPELLE Carole, MAHEO Jean Philippe, VAN HAM Christelle, LEFRANC Julien, COURAUD Florence, AUBERT Jean Baptiste, CORNICHET Karine, MORIN Patrick, SOROKA Christine, RETAILLEAU Annie, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie, ENGLER Cyrille, SCULO Anne.

Pouvoir (1) : COUETTE Patrick a donné pouvoir à LEFRANC Julien.
Secrétaire de séance : LE FORMAL Marie
Quorum : (12) : Atteint

ADMINISTRATION GENERALE

2026-003 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 : les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chacune des listes doit être paritaire dans son ensemble, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Il n'y a pas d'obligation légale imposant que le maire et son 1er adjoint soit du même sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Seule une liste des candidats aux fonctions d'adjoints est déposée, la candidate en tête de liste étant Maïka BILLARD, dénommée Liste 1.

Il est procédé, sous la présidence du maire, à l'élection des adjoints. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose, dans une enveloppe fermée, dans l'urne mise à disposition, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose, dans une enveloppe fermée, dans l'urne mise à disposition, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Tous les conseillers ont pris part au vote.

A l'issue des votes, il est immédiatement procédé au dépouillement :
-Nombre de bulletin : 23
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de bulletins nuls : 0

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260327-2026_003-DE

- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste 1 : 18 voix

La liste 1 ayant obtenue la majorité des voix, ont donc été proclamés et installés adjoints au Maire, dans l'ordre qui suit, les élus suivants :

- 1er adjoint : Mme Maïka BILLARD
- 2ème adjoint : M. Emmanuel RENAULT
- 3ème adjoint : Mme Sabrina LE RET
- 4ème adjoint : M. Antoine PIQUEMAL
- 5ème adjoint : Mme Marie LE FORMAL

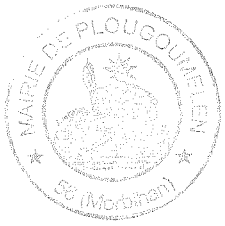
Au terme de l'élection du Maire et des adjoints, en vertu de l'article L2121-1 du CGCT, l'odre du tableau des membres du conseil municipal est établi de la façon suivante :

1. Le maire prend rang devant les adjoints et les conseillers municipaux,
2. Les adjoints selon l'ordre de présentation sur la liste de candidatures des adjoints. Le premier de la liste sera le 1er adjoint, ...
3. Les autres conseillers municipaux : entre conseillers élus le même jour, l'ordre du tableau est déterminé par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

Annexe : Tableau du conseil municipal – Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.

Le Secrétaire
Mme Marie Le Formal





Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT

